



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et
de la mer de Nord

Lille, le

24 JAN. 2020

Service études, planification
et analyses territoriales

Réf : SEPAT/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 12 décembre 2019 sous la présidence de M. Antoine LEBEL, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Christophe LEVECQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor (en visio conférence depuis la délégation territoriale de l'avesnois) ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord.

Représentants de la DDTM 59 :

- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, adjointe au chef du service études, planification et analyses territoriales, chargée de l'animation des politiques foncières et rurales ;
- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, adjoint au chef d'unité planification, chargé d'études planification ;
- Mme Sophie GUYOMARCH, DDTM/SEPAT, chargée d'études planification ;
- M. Sébastien LETELLIER, DDTM/SEPAT, chargé d'études planification.

Invités :

- Mme Dorothee LETOMBE, DDTM ;
- M Nouamane LAHMAR, DDTM ;
- M Sébastien LAUDE, DDTM ;

Membres absents excusés :

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, représentant la métropole européenne de Lille ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jocelyn OGER, suppléant, représentant la DDTM, adjoint au chef du service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole

Membres invités excusés :

- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Membres non excusés :

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentante de la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- Mme Isabelle DORESSE, suppléante, représentant la DDTM, cheffe du service eau et environnement ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM.

Mandats donnés :

- M. Nicolas BURIEZ donne son pouvoir à M. Bernard COQUELLE ;
- Me Alexandre DESWARTE donne son pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN ;
- M. Christian LEY donne son pouvoir à M. Philippe LOYEZ ;
- M. Vincent MERCIER donne son pouvoir à M. Christian DUQUESNE

- M Bernard COQUELLE donne son pouvoir à M Carlos DESCAMPS pour le vote sur le PLU de Proville et les deux demandes de permis.

M.Antoine LEBEL constate la présence de 14 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Adoption du procès-verbal des commissions du 17 octobre et du 14 novembre 2019:

Aucune remarque n'est formulée par les membres de la commission. Les deux procès-verbaux sont donc adoptés à l'unanimité.

II. Présentation du document cadre de la charte agriculture et urbanisme :

Présentation réalisée par Mme Cécile FAUCONNIER.

➤ Le projet :

Mme Fauconnier présente la version actualisée de ce document-cadre qui a vocation à être signé par les partenaires. Ce document fera l'objet d'échanges lors d'une réunion du bureau de la chambre d'agriculture le 7 janvier 2020.

À l'issue de la commission, Mme Fauconnier adressera par courriel ce document à l'ensemble des membres de la CDPENAF pour recueillir leurs observations.

Il est prévu que la charte soit signée par le Préfet du Nord le 20 janvier 2020.

III. Examen de la demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme de la Communauté de Commune du Pays de Mormal :

Présentation réalisée par Mme Sophie GUYOMARCH et M. Sébastien LAUDE.

➤ Le projet : Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté de Commune du Pays de Mormal et en l'absence de SCOT opposable sur le territoire, l'intercommunalité sollicite une demande de dérogation à la règle dite de constructibilité limitée en vertu de l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité sur la demande de dérogation sauf pour 5 sites

- Site n° 73 sur la commune de Frasnoy : défavorable (9 votes défavorables ; 3 abstentions ; 1 vote favorable)

Motivation : aucune justification n'est apportée dans le dossier pour maintenir l'ouverture à l'urbanisation de ce site, malgré des impacts forts déterminés par le dossier. Le secteur constitue une urbanisation linéaire, excentrée du centre bourg ce qui génère des flux de déplacements. L'ouverture à l'urbanisation de ce site constitue un impact fort sur les espaces naturels et agricoles. Ce secteur est en effet concerné par des prairies permanentes et des terres labourables. Enfin, les possibilités de densification dans le tissu urbain sont suffisantes et ne permettent pas de justifier l'ouverture d'une zone supplémentaire qui, malgré l'effort réalisé sur la densité, permet un surplus de 10 logements par rapport aux besoins estimés pour la commune.

- Site n° 16 sur la commune de Beaudignies : défavorable (12 votes défavorables ; 1 abstention)

Motivation : aucune justification n'est apportée dans le dossier pour maintenir l'ouverture à l'urbanisation de ce site, malgré des impacts forts déterminés par le dossier. Ce secteur constitue une urbanisation linéaire consommatrice d'espace et génératrice de flux de déplacements. Des possibilités de densification en dents creuses apparaissent possibles. Le maintien de ce secteur n'est pas démontré au regard d'enjeux forts concernant la présence de continuités écologiques, de bocages et de son intérêt pour la préservation de la qualité de l'eau et de lutte contre le ruissellement et l'érosion.

- Site n° 157 et 158 sur la commune de Locquignol : défavorable à l'unanimité

Motivation : aucune justification n'est apportée dans le dossier pour maintenir l'ouverture à l'urbanisation de ce site, malgré des impacts forts déterminés par le dossier. Ce secteur constitue une urbanisation linéaire, excentrée du centre bourg, en lisière de forêt, consommatrice d'espace et génératrice de flux de déplacements. Des possibilités de densification en dents creuses et de réhabilitation des logements vacants sont offertes au sein de l'enveloppe urbaine.

La préservation des espaces naturels et agricoles, ainsi que la reconquête de l'habitat existant, contribuent à l'identité de la commune.

Enfin, la préservation des corridors écologiques et de la ressource en eaux constitue un enjeu important sur ce secteur.

- Site n° 132 sur la commune de Landrecies : défavorable à l'unanimité

Motivation : ce secteur est identifié avec un impact fort sur les espaces naturels et agricoles, et sur la proximité avec la centralité. Le maintien de ce secteur est donc injustifié.

Par ailleurs, une zone d'intérêt communautaire a déjà été définie sur la commune. Il est souhaitable de densifier en priorité cette zone économique déjà existante, à proximité des grands axes, avant d'ouvrir une nouvelle zone AU économique, excentrée et présentant une vocation agricole.

La reconquête de friches industrielles pourrait être envisagée avant de procéder à une nouvelle ouverture à l'urbanisation.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Remarques : les membres de la CDPENAF soulignent le travail effectué et l'effort réalisé afin de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles sur le territoire de la CCPM. Ce territoire est en pleine extension et il est nécessaire d'accompagner son développement. La CCPM est couverte par le parc naturel régional et à ce titre, doit être préservée et tendre vers une démarche vertueuse dans son aménagement futur ; elle ne doit pas se satisfaire que d'une diminution du rythme de la consommation foncière. De manière générale, le développement des communes doit passer par un aménagement parcellaire plutôt que par un aménagement linéaire afin d'améliorer la qualité des projets.

IV. Examen du projet de PLU de la commune d'Auberchicourt :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET.

➤ Le projet :

Le projet de PLU d'Auberchicourt avait été présenté à la commission lors de la séance du 13 juin 2019. Celui-ci avait reçu un avis défavorable pour les motifs suivants :

« Les membres de la CDPENAF notent que l'ambition démographique portée par la collectivité est raisonnable au regard de la tendance observée au cours des dix dernières années. Pour autant, la CDPENAF invite la collectivité à revoir entièrement ses calculs en matière de besoins en logements, tant ces derniers paraissent disproportionnés au vu de la faible croissance démographique envisagée.

À l'aune de ces nouveaux éléments, la CDPENAF demande à la collectivité de justifier l'extension urbaine prévue au nord du tissu urbain. La CDPENAF rappelle à ce titre que la zone d'urbanisation future recouvre des terres à haute valeur agronomique.

La CDPENAF regrette l'absence quasi-totale de diagnostic agricole dans le dossier alors que la collectivité a bénéficié de l'appui de la Chambre d'Agriculture. Aussi, la CDPENAF demande à ce que l'ensemble des éléments produits par la Chambre d'Agriculture soit intégré dans le dossier.

La CDPENAF note que le changement de destination des bâtiments à usage d'habitation situés en zone A ou N est interdit par le règlement. La CDPENAF souhaite que cette position soit revue ou, à minima, précisément justifiée dans le dossier.

Enfin, une activité agricole maraîchère est actuellement présente à l'ouest de la commune, en limite communale. Celle-ci est classée en zone N. La CDPENAF constate qu'au regard des dispositions de cette zone, la péremitté de cette activité n'est plus assurée. Aussi, la CDPENAF invite la commune à classer les parcelles liées à cette activité en zone A. »

Dès lors, la collectivité a souhaité revoir son projet afin de répondre à ces remarques.

Concernant l'évolution démographique et les besoins en logements, ceux-ci ont été revus : l'augmentation de population est désormais fixée à 88 habitants et le nombre de logements nécessaires à 187.

L'orientation d'aménagement et de programmation relative à la zone d'extension a été complétée par un phasage prévoyant d'urbaniser le secteur en deux temps.

Le diagnostic agricole a été quelque peu complété.

Le changement de destination est désormais autorisé en zone A et N sans toutefois que le plan de zonage identifie des bâtiments pouvant bénéficier de cette autorisation.

Enfin, l'activité maraîchère identifiée à l'ouest du territoire communal est désormais repéré en zone agricole.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **défavorable** (10 votes défavorables ; 3 abstentions).

Le président et le représentant de la confédération paysanne ne prennent pas part au vote.

Motivations :

La commission prend note des avancées apportées dans le dossier. Toutefois, les membres souhaitent mettre en avant les points suivants :

- le diagnostic agricole est toujours insuffisant et ne permet pas de comprendre l'impact du projet sur l'activité agricole. À ce titre, la commission note que le dossier contient deux cartes représentant les enjeux agricoles et que celles-ci ne sont pas identiques.
- le calcul du nombre de logements à produire a été revu. Toutefois, des corrections sont encore à apporter. Ainsi, alors qu'il est indiqué que le taux de vacance sera maîtrisé à 5 %, l'ensemble des calculs se base sur un taux de vacance de 7 %, augmentant de manière mécanique le nombre de logements à construire.
- le cadastre utilisé pour le plan de zonage doit être mis à jour afin que l'ensemble des constructions réalisées ou en cours soit identifié. A titre d'exemple, des constructions réalisées à proximité de l'activité maraîchère n'apparaissent pas sur le plan de zonage.
- les bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N doivent être identifiés. Les choix opérés devront être expliqués dans le rapport de présentation.

➤ Avis sur le STECAL Ne :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président et le représentant de la confédération paysanne ne prennent pas part au vote.

Recommandation :

La commission note que l'emprise au sol autorisée dans les secteurs Ne est fixée à 20 %. Les membres demandent que cette limite soit fixée à l'unité foncière.

➤ Autres observations :

La commission rappelle que les avis favorables émis lors de la séance du 13 juin 2019 sur le STECAL Nv ainsi que sur les dispositions relatives aux extensions et annexes en zone agricole et naturelle restent valables.

La commission note également les évolutions du règlement de la zone A, permettant à ce secteur de ne plus à être considéré en tant que STECAL.

Monsieur Bernard Coquelle quitte la séance en donne pouvoir à M Carlos DESCAMPS.

V. Examen du projet de PLU de la commune de Proville :

Présentation réalisée par M. Sébastien LETELLIER.

➤ Le projet :

La commune vise une hausse démographique estimée à 85 habitants, nécessitant, au vu des hypothèses retenues en matière de desserrement des ménages notamment, la construction de 154 logements nouveaux. Au vu des possibilités identifiées au sein du tissu urbain, la commune projette l'ouverture d'une zone en extension urbaine de 11,81 hectares. Il est aussi prévu une zone d'extension de la zone commerciale Cambrai Sud – Proville de 15

hectares. Les implantations de ces zones sont sur un secteur actuellement dédié à l'agriculture et qui aussi une zone de champ captant.

Le STECAL :

Une zone Nt de 2,78 hectares est identifiée au sud de la commune qui autorise le changement de destination des constructions existantes pour la réalisation d'hébergements touristiques ou d'équipements à vocation d'activités de loisirs et d'activités culturelles.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **défavorable** (11 votes défavorables ; 2 abstentions).
Le président ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres de la commission souhaitent que le projet soit phasé et demandent que le dernier lotissement créé soit complet avant qu'une autre zone puisse être ouverte à l'urbanisation, ceci afin de limiter l'étalement urbain.

La commission souhaite que la recherche de possibilités de constructions au sein du tissu urbain (dents creuses, friches) soit approfondie avant d'envisager toute extension urbaine.

La commission regrette le choix retenu pour localiser les zones 1AU, 2AU et Uea : en effet, celles-ci sont situées sur une zone de champ captant qui a actuellement une vocation agricole. Dès lors, la commission invite la commune à revoir son parti d'aménagement.

La commission note également que l'extension urbaine est très supérieure au compte foncier fixé par le schéma de cohérence territorial du Cambrésis et demande que celui-ci soit respecté.

➤ Avis sur le STECAL Nt :

L'avis est **favorable** (8 voix favorables, 1 voix défavorables et 4 abstentions).
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Remarques / Recommandations :

Les membres de la commission regrettent que le projet du STECAL ne soit pas mieux défini.

Des dispositions pourraient encadrer la réalisation des zones de stationnement pour garantir leur perméabilité.

VI. Examen du projet de permis de construire déposé par M. OBIELAK et Mme MASCLET sur la commune de Rieulay :

Présentation réalisée par M. Sébastien LETELLIER.

➤ Le projet :

Le projet consiste en la restructuration d'une habitation existante et un changement de destination d'un bâtiment à usage agricole qui deviendra un entrepôt . Une surface de 1545 m² de bâtiment agricole sera supprimée.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **défavorable** (6 votes défavorables ; 5 votes favorables ; 2 abstentions).
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

La commission constate l'implantation du projet au coeur d'une zone agricole et rappelle qu'un changement de destination ne peut nuire à l'activité agricole. Or, l'implantation d'une habitation générera, pour les agriculteurs, des contraintes dans l'exploitation des terrains environnants. De plus, le projet risque d'être à l'origine d'un trafic routier peu compatible avec le secteur.

Les membres de la commission relèvent que le projet pourrait accentuer les risques d'atteinte au milieu naturel et notamment en ce qui concerne la protection de la ressource en eau.

La commission constate que le bâtiment « préau », exclu de la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, n'est pas repris au plan masse du projet.

VII. Examen du projet de permis de construire déposé par la SCEA Degroote sur la commune de Méteren :

Présentation réalisée par M. Sébastien LETELLIER.

➤ Le projet :

Le projet consiste en la construction d'une micro unité de méthanisation constitué d'un local technique d'une emprise de 3,5 m sur 8m, d'une fosse digesteur d'un rayon de 15,60 m et d'une fosse de stockage d'un rayon de 25m. L'unité sera alimentée par les lisiers produits sur l'exploitation.

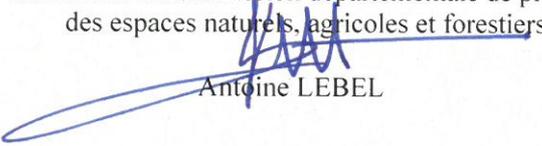
➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

M. LEBEL lève la séance. La prochaine commission se tiendra le **jeudi 16 janvier 2020 à 13h30** .

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers


Antoine LEBEL

